

Le tribunal de Paris condamne le «mur des cons»



Article rédigé par *Le Figaro*, le 02 février 2019

Source [Le Figaro] La révélation de ce panneau, sur lequel figuraient des images d'hommes politiques, de journalistes mais aussi de parents de victimes, avait fait scandale en 2013.

Françoise Martres, ancienne présidente du Syndicat de la magistrature (SM), a été condamnée, jeudi, pour «injure publique». Le tribunal correctionnel de Paris a infligé une amende de 500 € avec sursis à l'ex-dirigeante de l'organisation classée à gauche, poursuivie dans l'affaire du «mur des cons».

Le parquet avait requis la relaxe en décembre dernier. Selon son représentant, les faits visés sont prescrits et, d'autre part, il est juridiquement infondé de considérer Mme Martres comme «éditrice» du panneau controversé. Son existence, en effet, avait été révélée non par le syndicat, mais par un journaliste de France 3. En 2013, venu au siège du SM pour réaliser une interview, il avait subrepticement filmé le «mur», assemblage à prétention drolatique de photographies de personnalités politiques, de journalistes et de magistrats, tous supposément de droite. On y trouvait aussi des parents de victimes.

Le général Philippe Schmitt, père d'une jeune femme assassinée dans le RER par un récidiviste, y figurait, tout comme Jean-Pierre Escarfail, père d'une des victimes du tueur en série Guy Georges. Seul le premier s'était constitué partie civile, aux côtés de plusieurs élus, tels Christian Jacob, Valérie Debord, Robert Ménard ou Éric Woerth. Le FN (aujourd'hui RN) avait aussi porté plainte. Françoise Martres, défendue par Me Antoine Comte, avait bien compris que la plainte la plus embarrassante émanait de M. Schmitt. À l'audience, elle avait d'ailleurs, avec insistance, regretté la présence de parents de victimes sur le «mur des cons»: «Ils s'y trouvaient pour des propos publics, mais il est clair qu'ils ont vécu un drame. Ils n'auraient pas dû y être. Nous leur avons fait passer, à l'époque, le message que nous regrettions ces images. Je leur renouvelle nos excuses au nom du SM.»

En condamnant Mme Martres, qui a pris ses fonctions au SM bien après la création du trombinoscope mais qui ne l'a pas fait retirer, le tribunal - pour des raisons de forme, il déboute tous les autres plaignants - reconnaît le préjudice particulier subi par les époux Schmitt: personnalités devenues publiques malgré elles à la suite d'un drame, ils ne sont pas censés accepter la critique ou la caricature avec le même flegme que des personnalités politiques ou de hauts magistrats, au cuir plus épais.

Retrouvez l'intégralité de l'article sur ;

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2019/01/31/01016-20190131ARTFIG00192-le-tribunal-de-paris-conda>

02/02/2019 07:00